

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de M. BENALLAL, Conseiller communal, relative au au sujet du
paiement des chèques-sport 2018.

M. BENALLAL donne lecture du texte suivant :

« Les chèques-sport 2018 de la Commune d'Anderlecht ont été mis en place par le Service « Sports » afin d'inciter les familles à faibles revenus à inscrire leurs enfants (jeunes Anderlechtois nés entre 2000 et 2013 inclus) dans des clubs sportifs.

Pour rappel, un chèque-sport donne droit à un remboursement de 50€ sur les coûts d'affiliation à un club sportif d'Anderlecht reconnu par la Commune. Cette initiative constitue bien sûr une excellente mesure et devrait en réjouir plus d'un. En effet, la pratique d'un sport par un jeune lui permet de s'ouvrir au contact des autres jeunes et de développer les valeurs portées par le sport. L'une d'entre elles, notamment, est l'esprit d'équipe qui constitue un vecteur important d'intégration dans la vie en société et de lutte contre l'exclusion sociale qui guette les plus défavorisés. Malheureusement, suite à des contacts que j'ai eu avec de nombreux bénéficiaires de ces chèques, il s'avère que les remboursements sont beaucoup trop lents, voire inexistant à ce jour et mettent, dès lors, beaucoup de familles en difficulté. Après vérification auprès des clubs sportifs et du Service « Sports », cette triste réalité est confirmée. Cela est fort surprenant dans la mesure où la distribution de ces chèques s'est faite entre le 4 septembre et le 17 novembre 2018, sauf erreur de ma part. Cet état des choses a pour conséquence de mettre à mal l'objectif poursuivi, à savoir rendre la pratique du sport accessible aux plus démunis.

Je souhaite, dès lors, poser les deux questions suivantes au Collège :

1- Quelles sont les raisons de ce retard ou de cette absence de remboursement ?
Quelles sont les mesures envisagées pour y remédier dans les meilleurs délais ? »

Monsieur l'Échevin MILQUET donne lecture du texte suivant :

De heer schepen MILQUET geeft lezing van de volgende tekst :

« La commune d'Anderlecht a débuté la distribution de chèques sports sur fonds propres en 2013. Cette mesure sociale permet d'accentuer la politique de "Sport pour tous", en incitant les jeunes Anderlechtois à participer à des pratiques sportives tout en rendant le coût des inscriptions plus supportable pour les parents.

Depuis lors, la commune ne cesse d'optimiser cette politique :

- augmentation du nombre de chèques distribués (1000 en 2018 contre 600 en 2015 et 800 en 2016). Durant cette législature, il est prévu d'augmenter le nombre de chèques de 10% par an,
- augmentation du montant du remboursement (passant de 40 euros en 2013 à 50 en 2014),
- augmentation du plafond de ressources pour pouvoir bénéficier d'un chèque.

Les chèques-sports ne sont pas seulement réservés aux plus démunis mais touchent un nombre important de familles anderlechtoises. A l'origine, le montant du chèque était déduit du montant d'une inscription annuelle à un club sportif anderlechtois. Pour pouvoir bénéficier de la réduction, les parents devaient préinscrire leur enfant, payer une partie de la cotisation, demander un formulaire d'inscription, venir à la commune afin de recevoir un chèque-sports et terminer l'inscription au club. Le service des Sports a été informé que

certaines clubs demandaient la totalité de la cotisation. Le club ne remboursait les parents que lorsque l'argent était versé par la commune sur le compte du club au lieu de déduire immédiatement le montant du chèque. Certains clubs ne remboursaient tout simplement pas les parents pour diverses raisons : oubli, difficulté de gestion, pas en possession du numéro de compte du parent ... De plus, certains clubs ne renvoyaient pas les chèques dans le temps impartis ou pas du tout voire les perdaient, ce qui avait pour conséquence que le le remboursement ne pouvait pas être effectué.

Afin que tous les parents concernés bénéficient effectivement de cette réduction, décision a été prise en 2018 de rembourser les chèques directement aux parents. Cette demande émanait des clubs sportifs eux-mêmes, afin de les aider dans la gestion et également de certains parents qui avaient connu des difficultés pour recevoir leurs chèques ou avaient dû attendre un temps anormalement long. Cette nouvelle procédure a malheureusement rencontré divers petits problèmes pratiques qui ont occasionnés des retards. Par ailleurs, il arrive aussi que certains parents rendent des dossiers incomplets, ce qui retarde également la procédure. Pour l'année 2018, la première moitié des chèques sports a été remboursée début janvier (589) et l'autre moitié sera remboursée début février (411). A l'avenir, les parents seront remboursés dans le mois qui suit l'introduction de la demande.

Une réunion est déjà programmée avec l'agent communal en charge du contrôle interne afin de revoir les différentes procédures. Une réunion est également programmée avec le service Comptabilité. Les chèques-sports pouvant être demandés entre septembre et novembre, le Service Sport espère pouvoir régler l'ensemble de ceux-ci pour l'année 2019 avant le 31 décembre. »